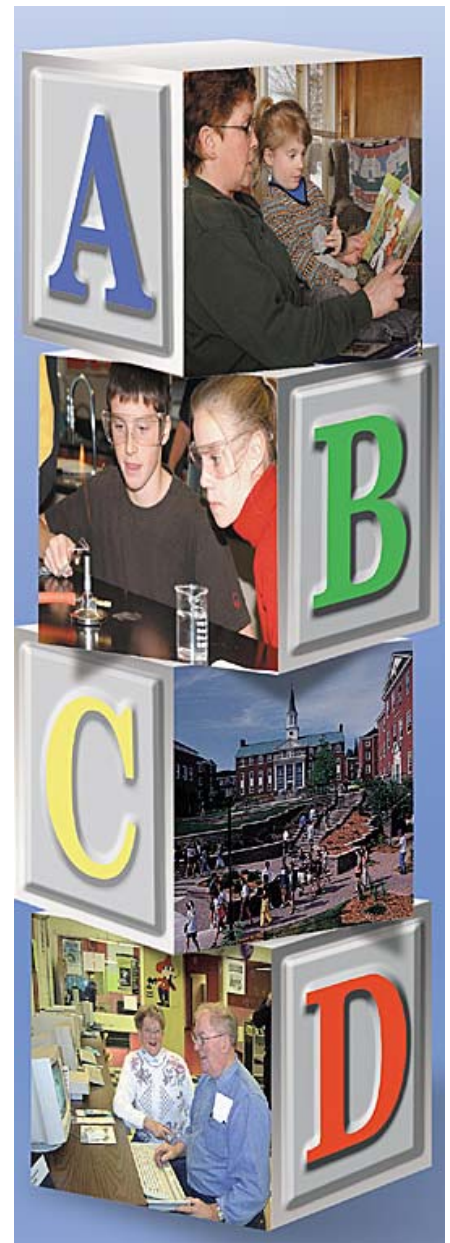




RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES
CONSEILS D'ÉDUCATION DE DISTRICT
ET DU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION



Juin 2004



RÔLES PARTAGÉS ...

Lorsque l'on examine les rôles et responsabilités des conseils d'éducation de district (CED) et du ministère de l'Éducation, il est utile de se pencher sur les bases du cadre pour rendre compte qui a été établi dans la structure de gouverne actuelle.

Le ministre de l'Éducation est chargé d'établir une orientation et des paramètres provinciaux en matière d'éducation. À cette fin, il a élaboré le *Plan d'apprentissage de qualité*, un plan stratégique d'amélioration du système d'éducation qui vise à créer un système d'éducation publique de calibre mondial favorisant l'excellence et le rendement en tout temps. Dans le contexte du *Plan d'apprentissage de qualité*, le gouvernement a rendu public, en avril 2003, un énoncé de politique pour l'enseignement primaire et secondaire intitulé *Écoles de qualité, résultats élevés*. Ce document présente de façon détaillée les buts et les objectifs du système d'éducation publique pendant la prochaine décennie. L'objectif ultime est que le Nouveau-Brunswick se classe parmi les trois premières provinces canadiennes en termes de rendement scolaire, de taux de diplomation du secondaire et de participation à la formation et aux études postsecondaires.

Représenté par le ministère de l'Éducation, le ministre :

- *maintient* un environnement qui favorise l'apprentissage;
- *procure* des fonds et d'autres ressources;
- *fournit* un cadre législatif et global des politiques qui soit approprié;
- *détermine* et *reflète*, dans le programme éducatif provincial, les besoins sociaux et économiques ainsi que les aspirations des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises;
- *détermine* les attentes provinciales et les *communique* aux CED, au personnel des districts, aux parents et aux élèves;
- *encourage* et *facilite* le travail des professionnels dévoués à l'éducation.

Le ministre doit appliquer certaines normes de base dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick. À la condition que ces normes de base provinciales soient respectées, les CED ont la latitude de prendre des décisions et d'établir des politiques sur un large éventail de questions. Ces normes définissent le niveau de service que les Néo-



Brunswickois et Néo-Brunswickoises attendent de leur système éducatif et assurent la satisfaction des exigences fondamentales en matière de programme d'études, de sécurité et de prestation de services.

Ces normes se trouvent dans les lois et les documents du ministère de l'Éducation. Par exemple, la *Loi sur l'éducation* établit l'âge où l'enfant est tenu de fréquenter l'école. Il s'agit de la norme provinciale. De là, et conformément à la Politique 301 – *Admission et placement en maternelle*, la direction générale et le personnel, au nom du CED, prennent les décisions courantes en ce qui a trait au placement. Il revient à la direction générale d'évaluer les capacités des élèves et de déterminer le niveau scolaire, le groupe d'élèves, le programme, les services et le placement scolaire appropriés, selon les besoins des élèves et les ressources du district scolaire.

Les CED doivent prendre les décisions à l'échelle locale en ce qui a trait aux écoles de leur district. Le modèle de gouverne par politiques convient idéalement à ce rôle. Selon ce modèle, les CED élaborent les politiques à l'échelon supérieur et délèguent la prise de décision courante à leurs directions générales. Ainsi, la direction générale est responsable devant le CED de la gestion des programmes et des ressources, de la qualité de l'apprentissage et de la mise en œuvre du plan éducatif et du plan de dépenses du district.

À l'échelle des districts, les CED élaborent des directives et leurs directions générales prennent presque toutes les décisions conformément à ces directives en matière d'organisation et de fonctionnement des écoles, de placement des élèves, de gestion des propriétés et des biens scolaires, d'effectifs en personnel des écoles et de dépenses du budget du district. Les directions générales prennent des décisions telles celles relatives aux trajets d'autobus scolaire et à la fermeture des écoles lors de tempête. Les enseignants prennent les décisions les plus importantes à l'échelle locale quant à la façon de gérer leur salle de classe et d'adapter la prestation du programme d'études provincial à chaque élève de leur salle de classe.

À titre d'organe central du gouvernement provincial, le ministère de l'Éducation sert logiquement à la fois de centre de coordination des services communs et de centre de renseignements et de ressources. Dans ces secteurs, le gouvernement provincial offre des services communs devant servir de complément aux fonctions accomplies au sein des districts scolaires. Mentionnons ici quelques exemples de ces rôles :

- *la négociation des conventions collectives* (le Bureau des ressources humaines dirige les négociations avec l'aide du ministère de l'Éducation et les districts scolaires);
- *la formation et la reconnaissance des titres de compétence des enseignants* (dans les ententes avec les universités néo-brunswickoises pour offrir de la formation au personnel enseignant, le ministère de

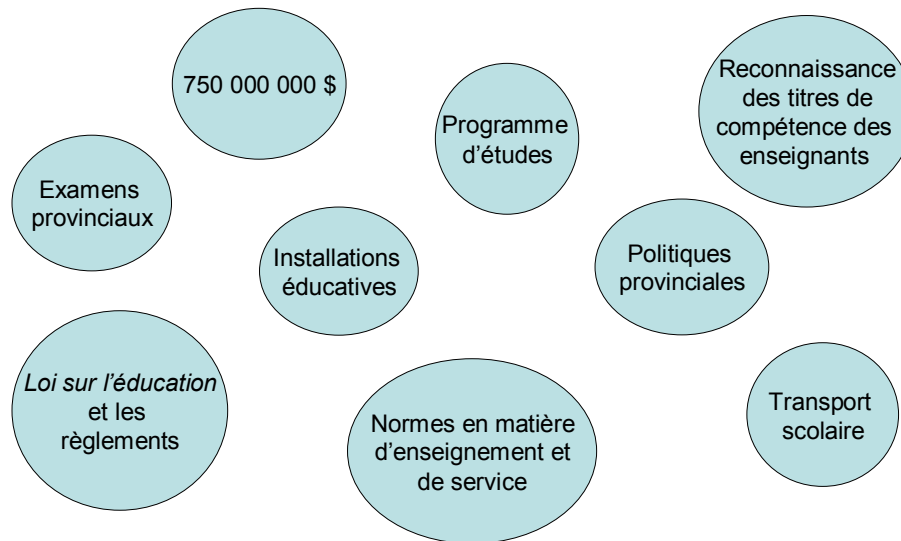


l'Éducation s'occupe des aspects de la reconnaissance des titres de compétence des enseignants);

- *le perfectionnement professionnel* (le district offre des possibilités de perfectionnement professionnel au niveau local, le ministère de l'Éducation organise des cours d'été);
- *l'appui aux systèmes d'information* (le ministère de l'Éducation détermine les principaux systèmes d'information communs, le district s'occupe des autres demandes en matière de systèmes d'information);
- *les services de ressources humaines* (le district embauche tout le personnel, le ministère de l'Éducation participe à l'interprétation des conventions collectives);
- *les services budgétaires et de comptabilité* (le district décide de ce qu'il y a lieu d'acheter et s'occupe des comptes, le ministère de l'Éducation fournit les montants budgétaires et collabore avec le district pour trouver des moyens de réduire les coûts);
- *les immobilisations* (le district s'occupe des réparations mineures; le ministère de l'Éducation s'occupe des grands travaux de construction et de rénovation);
- *le transport* (le ministère de l'Éducation établit le cadre de sécurité et donne son approbation pour l'achat de nouveaux autobus, le district établit les trajets et circuits d'autobus et détermine les besoins).



Responsabilités du ministre (enseignement primaire et secondaire)



RESPONSABILITÉS DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION D'APRÈS LA LOI ...

Le rôle du ministre est largement défini dans l'article 6 de la *Loi sur l'éducation*.

6 Le ministre

a) doit établir des objectifs et des normes en matière d'éducation et en matière de prestation de services applicables à la prestation de l'instruction publique dans chacun des secteurs d'éducation établis au paragraphe 4(1),

[...]

b.2) peut, dans le cadre de la présente loi, établir des politiques et des lignes directrices provinciales visant l'instruction publique.

L'article 6 énonce que le ministre doit établir des objectifs et des normes en matière d'éducation et en matière de prestation des services. Les termes « objectifs » et « normes » sont censés être interprétés dans leur expression la plus large. En plus de la prescription du programme d'études, du cadre législatif et global des politiques et du plan éducatif provincial, ces objectifs et normes encadreront les attentes du ministre en ce qui concerne la manière dont le système éducatif fonctionnera et les objectifs qui seront atteints.



ÉLABORATION DES POLITIQUES PROVINCIALES ...

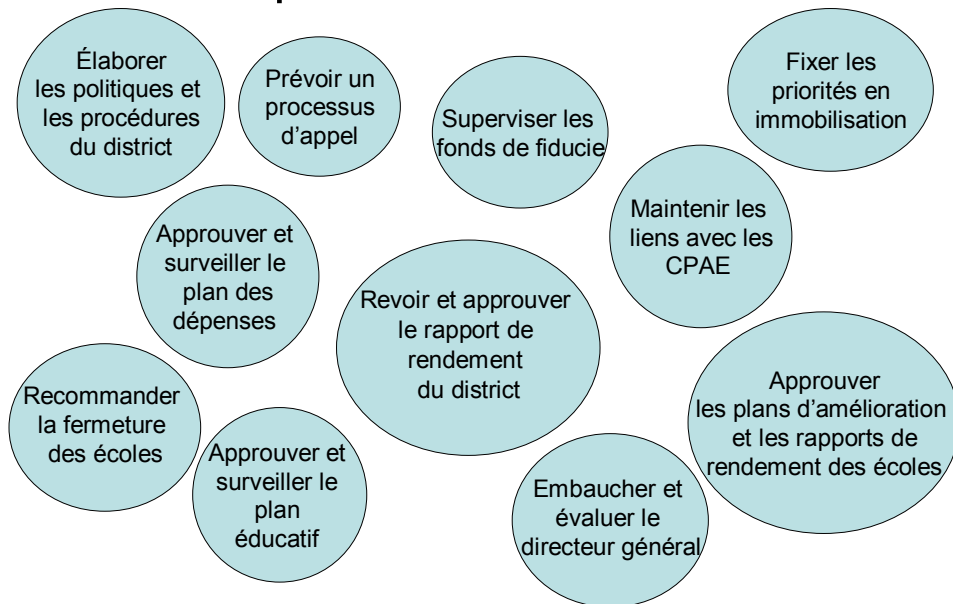
Le ministère de l'Éducation élabore les politiques provinciales, mais celles-ci sont peu nombreuses par rapport au grand nombre de décisions prises quotidiennement dans les écoles par le personnel qui doit, en définitive, rendre compte à la direction générale et au CED.

Les politiques provinciales sont de grande portée et se situent à l'échelon supérieur. Durant le processus d'élaboration des politiques, on réfléchit beaucoup à la question de savoir s'il est ou non dans l'intérêt du gouvernement provincial d'établir une norme ou une exigence dans un domaine particulier. Sans intérêt provincial, la norme n'est pas instaurée; elle peut cependant être insérée dans une politique sous forme de lignes directrices. Par exemple, la politique 705 – *Planification en cas de crises dans les écoles et les districts scolaires* énonce que « chaque district scolaire doit dresser un plan pour répondre aux événements traumatisants à l'intérieur du district et former une équipe de personnes-ressources en mesure de fournir des services en désamorçage et en verbalisation aux élèves et au personnel. » La politique décrit certaines exigences de base en consultation et dans les mises à jour annuelles à faire, mais laisse aux districts scolaires le soin de s'occuper de tous les détails.

L'élaboration des politiques provinciales se fait en collaboration avec les districts scolaires. Afin qu'elles soient des plus pertinentes et adaptées aux besoins, les politiques sont mises au point par des équipes formées de divers représentants du ministère et des districts. De plus, des forums provinciaux sont organisés périodiquement, au moins deux fois par année, ce qui permet au ministre et aux présidents des CED de discuter et de partager leurs commentaires. Les participants sont toujours invités à échanger leurs idées et leurs points de vue librement.



Responsabilités des CED



RESPONSABILITÉS DES CONSEILS D'ÉDUCATION DE DISTRICT D'APRÈS LA LOI ...

La responsabilité la plus étendue des CED est décrite à l'article 3 de la *Loi sur l'éducation* :

3(1) En conformité de la présente loi et par l'entremise du directeur général du district scolaire, le conseil d'éducation de district gère toutes les écoles [...]

De plus, le rôle d'élaborer les politiques et des procédures décrit à l'article 36.9 est inclus dans les tâches des CED :

36.9(5) Un conseil d'éducation de district

a) élabore des politiques et des procédures qui reflètent les politiques et les procédures provinciales sur les questions relevant de l'autorité conférée au conseil d'éducation de district, ou au directeur général du district scolaire, en vertu de la présente loi et des règlements.



ÉLABORATION DES DIRECTIVES DES DISTRICTS ...

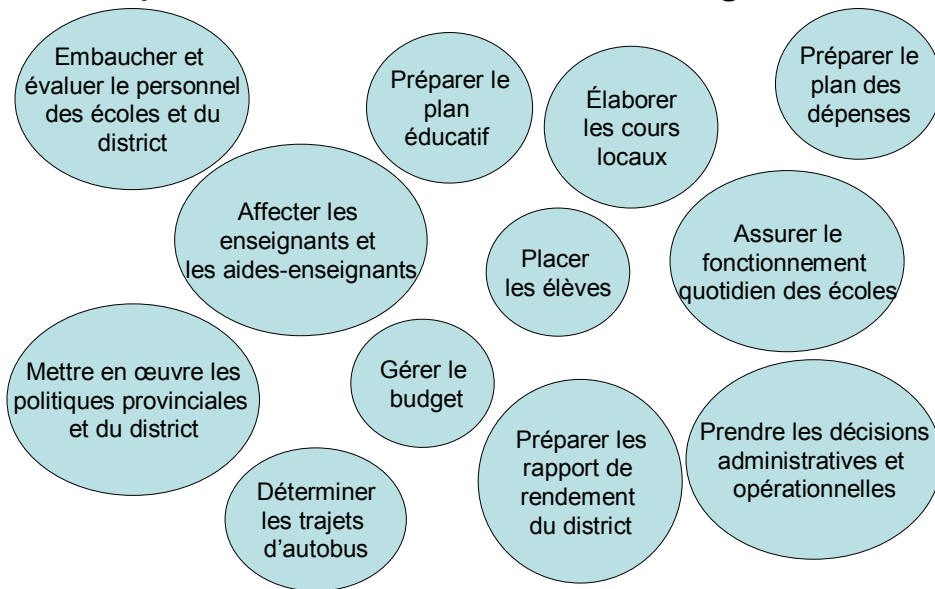
Dans la majorité des cas, les CED ont choisi d'adopter le modèle de gouverne par politiques en tant qu'outil de leadership dans leur fonctionnement. Les CED sont en mesure d'élaborer des directives sur des questions relevant de leur propre autorité ou de l'autorité de la direction générale aux termes de la *Loi sur l'éducation*.

Le transport des élèves fournit d'excellents exemples de cette autorité prévue dans la loi. Les directions générales doivent prendre les mesures nécessaires pour le transport des élèves qui habitent à plus de 2,4 kilomètres de l'école. Il s'agit là de la norme de service minimal garantie à tous les élèves néo-brunswickois. Toutefois, la direction générale et le CED peuvent, selon la directive du district et leur budget, assurer le transport des élèves qui habitent à moins de 2,4 kilomètres de l'école. Cette décision est laissée à leur entière discrétion. Il faudra cependant tenir compte des coûts accrus de la prestation de ce service. Les districts pourraient aussi élaborer des directives sur des questions relatives au transport scolaire, tels le nombre et l'emplacement des arrêts d'autobus, les trajets d'autobus et la discipline.

Les CED ont toute l'autorité nécessaire pour élaborer les directives des districts dans le cadre global des politiques provinciales. Par exemple, la politique 409 – *Fermeture des écoles* exige que les CED établissent une directive décrivant les étapes à suivre lorsque la fermeture d'une école est proposée. Il est dans l'intérêt du gouvernement provincial que les fermetures d'école respectent les principes d'équité dans la procédure, mais les districts ont l'autorité de déterminer la façon d'atteindre ce but. Les CED s'intéressent également à l'élaboration de directives qui concernent le rendement des élèves, l'établissement d'objectifs à long terme et la mise sur pied de projets visant à atteindre ces objectifs. Cet accent mis sur l'apprentissage convient bien au rôle de leadership des CED dans la communauté.



Responsabilités de la direction générale



RÔLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ...

La direction générale est l'administrateur en chef du district scolaire. Elle doit rendre compte au conseil d'éducation du district de la gestion des programmes et des ressources, de la qualité de l'apprentissage et de la mise en œuvre du plan éducatif et du plan de dépenses du district.

Les décisions de la direction générale sont prises au nom du CED et elles sont assujetties à toutes les directives du CED. La direction générale doit embaucher le personnel du district et prendre les décisions administratives et opérationnelles ayant trait au district et aux écoles, y compris le placement des élèves, la fermeture des écoles lors de tempêtes, l'organisation des écoles et la signature des ententes. Tout le personnel relève de la direction générale qui relève du CED.

La direction générale assiste à toutes les réunions du CED et doit préparer les rapports tels que le plan éducatif, le plan de dépenses et le rapport de rendement du district. Le CED discute de ces plans, les approuve et les supervise, et la direction générale assure la liaison. La direction générale joue un rôle crucial en tant que chef de file du district au plan éducatif et opérationnel.



PARTENAIRES EN ÉDUCATION ...

Le ministre (par l'intermédiaire de la ministère de l'Éducation), les CED, les comités parentaux d'appui à l'école, les parents, le personnel enseignant, le personnel des districts et des écoles et, plus particulièrement, nos élèves sont tous partenaires en éducation. À ce titre, nous travaillons tous ensemble dans le but d'atteindre l'objectif du *Plan d'apprentissage de qualité*, c'est-à-dire d'avoir un système d'éducation publique de calibre mondial qui favorise l'excellence et le rendement en tout temps.

Un bref aperçu des rôles et des responsabilités du Ministre de l'Éducation et les Conseils d'éducation de district

SUJET	LE MINISTRE ...	LE CED / DISTRICT SCOLAIRE ...
Établissement des écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Approuve l'établissement d'une nouvelle école (à titre de détenteur du budget des immobilisations) • Il revient au ministre, en collaboration avec le CED et la collectivité, de choisir le nom de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> • Prépare la proposition d'une nouvelle école et détermine l'emplacement général • Participe dans le processus de consultation en vue de choisir le nom de l'école
Fonctionnement des écoles, biens scolaires, utilisation par la communauté	<ul style="list-style-type: none"> • Tout bien scolaire est sous l'autorité du ministre • Détermine les sites des écoles, des bureaux de district et autres édifices • Évalue les priorités d'aménagement d'installations permanentes des districts 	<ul style="list-style-type: none"> • Fait fonctionner les écoles, s'occupe de la gestion, prend soin des biens scolaires et les contrôle jusqu'à ce qu'ils soient déclarés excédentaires par le ministre • Prépare chaque année un rapport sur les priorités de construction d'installations permanentes • Dans la mesure du possible, et si le CED le juge approprié, met des biens scolaires à la disposition des groupes communautaires et d'autres personnes ou organismes
Fermeture des écoles	Approuve la fermeture d'une école	Fait les recommandations de fermeture d'une école (consulte la communauté, évalue le budget du district)
Planification de l'éducation	Établit des objectifs et des normes en matière de prestation des services	Établit, met en œuvre et surveille le plan éducatif triennal de district,
Programmes et services locaux	Élabore les programmes d'études et approuve les cours élaborés localement	S'occupe de l'élaboration et de la prestation de programmes, services et cours en rapport avec l'identité et l'économie de la communauté
Privilèges scolaires et placement	<ul style="list-style-type: none"> • Fournit une scolarité gratuite aux résidents de la province âgés de 5 à 21 ans (et qui n'ont pas terminé leurs études secondaires) • Élabore la politique de placement des groupes d'apprenants (élèves de la maternelle, à besoins spéciaux, internationaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Admet les élèves et procède à leur inscription • Détermine le placement des élèves dans les salles de classe, les niveaux scolaires et programmes, les services et écoles, selon leurs besoins et les ressources du district (sous réserve des directives du CED)
Discipline et appels des élèves	<ul style="list-style-type: none"> • Établit les politiques dans les domaines d'intérêt provincial (p.ex. Politique 703 – Le milieu propice à l'apprentissage) • Établit l'autorité, les responsabilités et les détails concernant les comités d'appel et les procédures d'appel 	<ul style="list-style-type: none"> • Le CED s'occupe du règlement des différends qui surviennent dans les affaires de l'école entre tout parent ou enfant et tout membre du personnel de l'école (procédure d'appel) • Le CED sert de comité d'appel de district ou encore nomme un comité (la décision est sans appel)
Transport	<ul style="list-style-type: none"> • Fournit les directives de sécurité • Donne son approbation à l'achat de nouveaux autobus selon le besoin du district; le ministère des Transports offre les services d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Le directeur général prend les mesures nécessaires pour le transport des élèves (établit l'emplacement et le nombre d'arrêts d'autobus, détermine les besoins) • Veille à ce que les règlements et politiques soient suivis (inspections, etc.)
Formation et perfectionnement des enseignants	Établit un système de formation des enseignants et de reconnaissance des titres de compétence ; veille au perfectionnement professionnel	Offre des modules de formation et des possibilités de perfectionnement
Limites des de sous-district	Après consultation auprès du CED, peut modifier le nombre et les limites des sous-districts et fusionner deux ou plusieurs sous-districts en une seule zone électorale	Consulte au sujet de la modification des limites des sous-districts et fait des recommandations
Dotation en personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Approuve la nomination initiale du directeur général • Autorise le plan de dotation en personnel du district • Le Conseil de gestion négocie les conventions collectives 	<ul style="list-style-type: none"> • Le CED choisit le directeur général et le dirige • Le directeur général choisit, nomme et dirige le personnel (au nom du CED et sous réserve des politiques et directives du CED)
Administration financière	<ul style="list-style-type: none"> • Répartit équitablement les ressources financières entre les secteurs pour assurer un niveau d'instruction équivalent qui tient compte des besoins et des circonstances particulières de chaque secteur • Fournit à chaque CED un budget de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépense les sommes du budget conformément aux lignes directrices • Établit, met en œuvre et contrôle le plan de dépenses budgétaires du district

